## *Privatisation rampante*

# *La parité, cheval de Troie du communautarisme*

En finançant impunément des établissements scolaires privés, hors dispositions législatives explicites ou illégalement, des élus locaux contribuent à transférer leurs obligations constitutionnelles d'organiser l'institution scolaire publique et laïque, sur des établissements privés. Cette privatisation rampante conduit aujourd'hui à obliger des élèves à fréquenter des établissements confessionnels pour lesquels, ici ou là, certaines filières ou sections leur sont exclusivement réservées.

Pour se conformer aux principes d'égalité et de laïcité, énoncés dans la Constitution pour la mise en place obligatoire du service public d'éducation, le législateur a prévu de financer limitativement les établissements privés.

Un établissement scolaire privé ne peut pas être financé comme toute autre association. Ceux qui prétendent s'appuyer sur le concept de «parité» pour financer les écoles, collèges ou lycées privés portent atteinte à l'institution scolaire publique. Les élus locaux, devraient avant tout respecter la loi : ne subventionner que les dépenses obligatoires et mesurer si les concessions non obligatoires faites à des établissements scolaires privés ne constituent pas une entrave au développement du service public d'éducation.

La parité entre structures n'a pas de fondement constitutionnel. Seuls les citoyens sont égaux. Cette égalité est assurée par l'existence du service public d'éducation. La «parité» entre service public et établissements privés confessionnels n'est que le communautarisme de ceux qui refusent de «vivre ensemble».

### Le contrôle de l'égalité

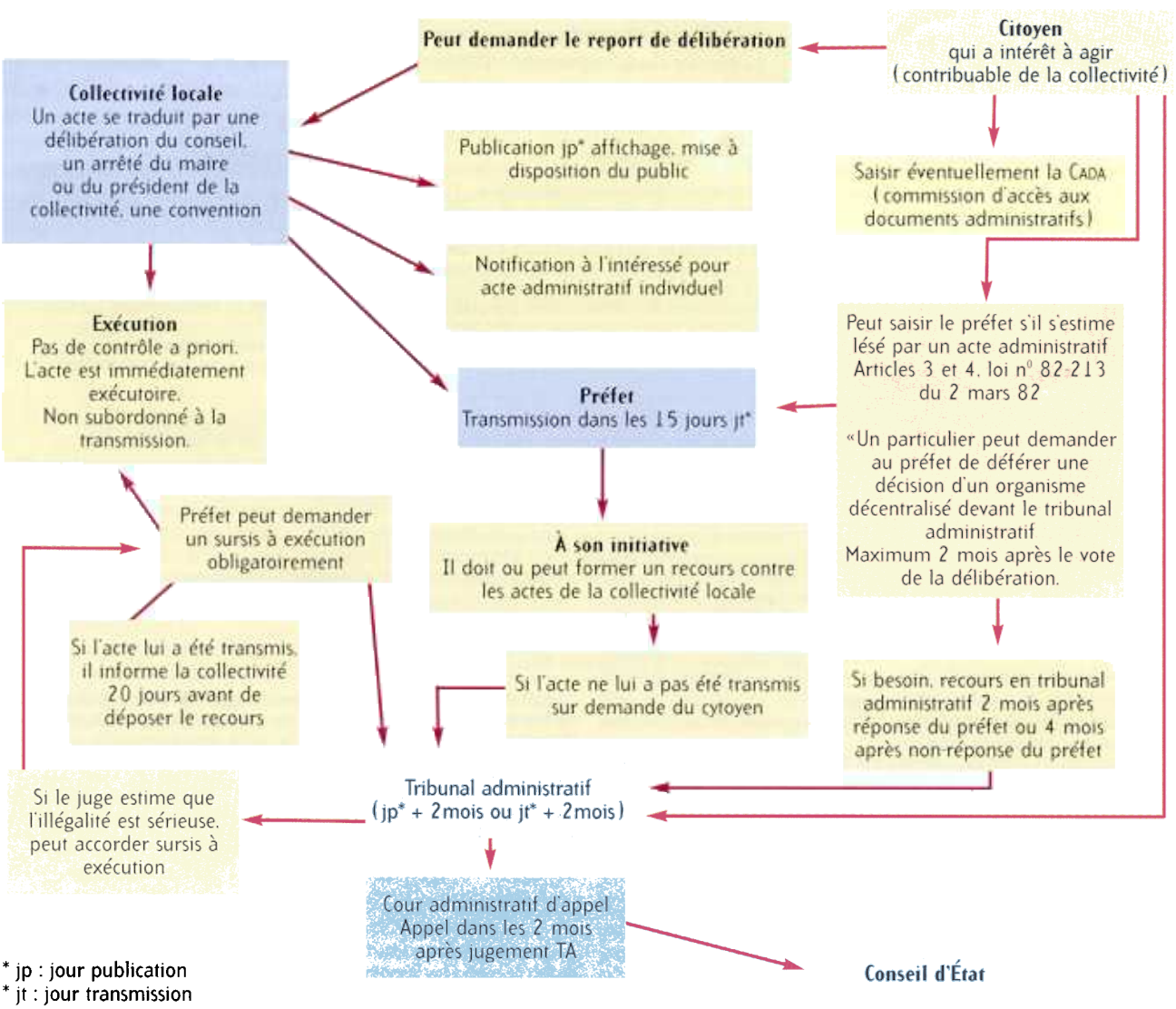


* jp : jour publication
* jt : jour transmission